

(N° 105.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MARS 1924

Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1924.

(Voir les nos 5-VI, 55, 88 et 94 du Sénat.)

Amendement présenté par le Gouvernement. (4^e SÉRIE.)

MINISTÈRE DES FINANCES.
Direction Générale du Budget.
N° 1494B.
ANNEXE 1.

Bruxelles, le 22 mars 1924.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un nouvel amendement que M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice 1924.

Il se traduit par une augmentation de 500 francs.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr.	40,965,512 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . .	7,601,769 »
Ensemble : fr.	48,567,281 »

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

*Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation.*

AMENDEMENT

PREMIÈRE SECTION. <i>Dépenses ordinaires.</i>	EERSTE SECTIE. <i>Gewone uitgaven.</i>
CHAPITRE IV. AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.	HOOFDSTUK IV. PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.
ART. 15, II. — Frais de bureau des commissaires d'arrondissement :	ART. 15, II. — Kantoorkosten der arrondissementscommissarissen :
Province de Hainaut. fr. 22,500 »	Province Henegouw. fr. 22,500 »
Augmentation de 500 francs. Rectification d'une erreur matérielle.	